

INFO - RPA

Volume 23 — 28 juin 2023

9 h 30

La lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées

Dans le cadre de la lutte à la maltraitance envers les aînés et les adultes en situation de vulnérabilité, de nombreuses démarches ont été faites dans les dernières années.

Depuis, avril 2022, la Loi visant à lutter contre la maltraitance a été bonifiée notamment par l'ajout d'un élément précisant la responsabilité des présidents-directeurs généraux des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), ou des directeurs généraux selon le cas, de promouvoir une culture de bientraitance au sein de leur établissement et de prendre les moyens nécessaires afin de mettre fin à tout cas de maltraitance porté à leur connaissance.

Plus récemment, le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027 a consacré une orientation entière à la bientraitance. Des mesures phares et structurantes y sont présentées, dont l'une des premières actions à être réalisée est le cadre de référence visant à favoriser la bientraitance envers toute personne âgée.

Pour vous aider dans l'application du concept de bientraitance dans vos établissements, vous trouverez dans le présent envoi, le cadre de référence « Favoriser la bientraitance envers toute personne âgée, dans tous les milieux et dans tous les contextes », ainsi que le feuillet résumé concernant la bientraitance qui peut être facilement affiché et/ou distribué auprès de vos employés et de vos résidents. Vous trouverez également un outil de détection des situations de maltraitance pour vous aider, en tant que gestionnaires et pour soutenir vos employés

Quelques extraits du cadre de référence:

La bientraitance se définit comme suit:

- une approche valorisant le respect de toute personne, ses besoins, ses demandes et ses choix, y compris ses refus.
- s'exprime par des attentions et des attitudes, un savoir-être et un savoir-faire collaboratifs, respectueux des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie et des droits et libertés des personnes.
- s'exerce par des individus, des organisations ou des collectivités qui, par leurs actions, placent le bien-être des personnes au cœur de leurs préoccupations. Elle se construit par des interactions et une recherche continue d'adaptation à l'autre et à son environnement.

Les 6 principes directeurs de la bientraitance :

1. Placer la personne au centre des actions : la personne âgée juge si l'action accomplie ou suggérée lui convient, si elle est bientraitante pour elle.
2. Favoriser l'autodétermination et le pouvoir d'agir chez la personne âgée afin de lui permettre de prendre en main le cours de sa vie, de faire des choix en harmonie avec ses valeurs, ses habitudes de vie, sa culture, etc.
3. Respecter la personne et sa dignité afin qu'elle se sente considérée et qu'elle acquière son estime personnelle.
4. Favoriser l'inclusion et la participation sociales pour apporter du bien-être aux personnes âgées qui souhaitent briser leur isolement et contribuer à la société.
5. Déployer des actions et des interventions alliant compétence (savoir-faire) et jugement (savoir-être).
6. Offrir un soutien concerté afin de poser les gestes les plus appropriés pour chaque dimension de la vie de la personne âgée (ex. : habitation, santé, alimentation, vie amoureuse et familiale, etc.), toujours en respectant les choix de cette dernière

Je vous invite à lire le feuillet résumé pour en apprendre davantage sur la bientraitance, et si vous désirez pousser davantage vos connaissances, le cadre de référence est également joint à l'envoi.

Nous sommes toujours disponibles pour vous aider et vous soutenir, n'hésitez pas à nous contacter.

Équipe de certification RPA - RHD

CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean